

Délibération n°CA-2025-55 Revalorisation du taux d'astreinte des SPV et modification du règlement intérieur consécutive

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 22 septembre 2025

Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 15

Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Monique BOUCRY	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET		X

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
Mme Annick PAQUET, secrétaire générale	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, arrêté le 6 juillet 2023, dans sa version consolidée au 15 juillet 2024 ;

Vu l'avis rendu par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 16 juin 2025 ;

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, réunis en séance le 16 juin 2025, ont pris acte de l'effort financier envisagé par la présidente de porter le taux horaire d'indemnisation des astreintes des sapeurs-pompiers volontaires à 7 % (6% actuellement) avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2025. Cette mesure fait suite à l'adoption du plan de soutien du volontariat en décembre 2024.

Cette revalorisation représente un coût financier s'élevant à 50 000 € prévu dans les orientations budgétaires 2026, le traitement des astreintes réalisées en novembre et décembre s'effectuant en effet à compter de janvier 2026.

Ce changement impliquant une modification du règlement intérieur du SDIS, et plus particulièrement de son article 7-9-4, il convient d'abroger cet article et de le réviser comme suit :

« Les astreintes sont indemnisées pour chaque heure au taux de 7 %. L'indemnisation de l'astreinte n'est pas cumulable avec l'indemnisation pour intervention ou pour toute autre activité. »

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver :

- la revalorisation du taux horaire de l'indemnisation des astreintes des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 7 %, à compter du 1^{er} novembre 2025, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2026 ;
- la révision consécutive du règlement intérieur du SDIS et plus particulièrement de son article 7-9-4, qu'il convient de modifier comme suit :
« Les astreintes sont indemnisées pour chaque heure au taux de 7 %. L'indemnisation de l'astreinte n'est pas cumulable avec l'indemnisation pour intervention ou pour toute autre activité. ».

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité** :

- la revalorisation du taux horaire de l'indemnisation des astreintes des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 7 %, à compter du 1^{er} novembre 2025, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2026 ;

- la révision consécutive du règlement intérieur du SDIS et plus particulièrement de son article 7-9-4, qu'il convient de modifier comme suit :
« Les astreintes sont indemnisées pour chaque heure au taux de 7 %. L'indemnisation de l'astreinte n'est pas cumulable avec l'indemnisation pour intervention ou pour toute autre activité. ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

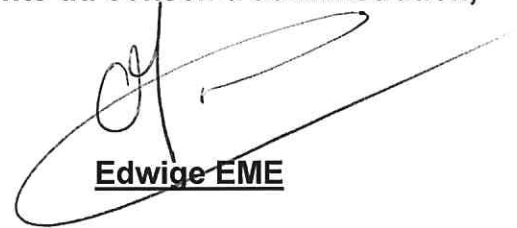
070-287000012-20251020-CA-2025-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025
Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration,



Edwige EME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.